

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON : BULLY-LES-MINES

TEL : 03 .21. 29. 16. 59
FAX : 03. 21. 45. 40. 90

Procès-verbal : conseil municipal du 13/09/2022

(Arrêté à la séance du 22/11/2022 ; Publié sur le site internet de la commune le 23/11/2022 ; Exemple papier tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie à compter du 23/11/2022)

Le 13 septembre deux mil-vingt-deux, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur VISEUX, Maire.

Date de la convocation : 07/09/2022

Date de l'affichage en mairie : 07/09/2022

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents
19	19	15

Quorum : 10

Procurations : 4

Présents : Messieurs VISEUX, BAUCHET, DELENGAIGNE, BRISSE, DELRUE, VIEIRA DA SILVA, WALCZAK, LHOMME, COLLIEZ et Mesdames CLEROT, CARLUS, KONIECZKA, COVEZ, SKOLSKI, LECLERCQ.

Excusés ayant donné procuration : Mme CARON à Mr VISEUX, Mme VIEREN à Mme CLEROT, Mme COURCOL à Mr DELRUE, Mr COQUEL à Mr BAUCHET.

Absent :

Mr BAUCHET est élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23/05/2022 (joint à la convocation)
- Création d'emplois et ouverture centre de loisirs
- Désaffectation terrain ZC206
- Déclassement terrain ZC206
- Autorisation vente du terrain ZC206
- Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'espace de conciliation de Bully-les-Mines
- Programme Local de l'Habitat 2022-2027
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 Janvier 2023
- Convention Territoriale Globale
- Questions diverses

* Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2022

Le conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022, transmis avec la convocation. Après en avoir délibéré, il est approuvé à l'unanimité.

* Création d'emplois et ouverture centre de loisirs

Vu les délibérations n°2018-033 et n°2016-015 concernant les tarifs des activités de la maison des jeunes et des centres de loisirs ;

Vu la délibération n°2018-004 concernant les salaires du personnel du centre de loisirs ;

Il est proposé l'ouverture d'un centre de loisirs, avec création d'emplois, pour les périodes suivantes :

- Du 24 octobre 2022 au 04 novembre 2022 (avec ou sans cantine) pour les 6/17 ans de 8h45 à 17h, création au maximum de 8 emplois,
- Du 19 décembre 2022 au 23 décembre 2022 de 14h à 17h pour les 6/17 ans, création au maximum de 4 emplois,
- Du 13 février 2023 au 24 février 2023 (avec ou sans cantine) pour les 6/17 ans de 8h45 à 17h, création au maximum de 8 emplois.

Il est fait part également de manifestations organisées par la maison des jeunes durant l'année : chasse à l'œuf, halloween, Saint Nicolas, mercredis récréatifs, patinoire, activités/sorties exceptionnelles (ex : match de foot.....). Il est proposé la création : au maximum de 3 emplois pour la chasse à l'œuf, au maximum de 3 emplois pour halloween, au maximum de 3 emplois pour Saint Nicolas, au maximum de 4 emplois par mercredi récréatif, au maximum de 5 emplois pour la patinoire, au maximum de 5 emplois par activités/sorties exceptionnelles.

Il est proposé que :

- l'ouverture des centres soit conditionnée à une participation minimum de 8 enfants,
- les tarifs soient ceux définis par les délibérations n°2018-033 et n°2016-015,
- les personnes soient rémunérées selon la délibération n°2018-004.

Il est indiqué qu'en fonction de l'évolution des règles sanitaires dues au Coronavirus, les conditions précitées peuvent être modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir un centre de loisirs aux dates et aux conditions énumérées ci-dessus,
- de créer, en conséquence, et au maximum le nombre d'emplois indiqués ci-dessus par période et par manifestation,
- d'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,
- dit que les tarifs seront ceux définis par les délibérations n°2018-033 et n°2016-015,
- dit que les personnes seront rémunérées selon la délibération n°2018-004,
- prend acte de possibles modifications en cas d'évolution des règles sanitaires dues au Coronavirus.

Des discussions ont lieu sur les futures activités de la maison des jeunes (color-run, pique-nique blanc...)

Intervention d'un conseiller sur la possibilité d'avoir également des places pour les matchs du RC Lens pour le Football Club de Bouvigny.

Monsieur le Maire indique que lors des sorties exceptionnelles organisées par la maison des jeunes dont les matchs pour le RCL, tous les enfants de Bouvigny-Boyeffles sont acceptés (dans la limite des places disponibles) et que certains enfants participant à la sortie fréquentent également le football club de Bouvigny

Monsieur le Maire indique qu'il suffit de prendre contact avec la Directrice de la Maison des Jeunes pour organiser une sortie collective dans l'intérêt des enfants de Bouvigny-Boyeffles ou voir directement avec la CALL.

* Désaffectation terrain ZC206

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le terrain ZC206 ne présente pas d'intérêt et d'utilité pour la commune ;

Considérant que le terrain ZC206 ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire ;

Monsieur le Maire propose la désaffectation du terrain ZC206.

Le Conseil Municipal, par 16 voix « pour » et 3 « contre » :

- DECIDE de procéder à la désaffectation du terrain ZC206.

Intervention d'un conseiller s'inquiétant de la récupération des ballons de football qui iront dans le terrain concerné, du fait de la proximité avec le terrain de football.

Monsieur le Maire indique qu'il demandera au futur acquéreur du terrain de bien vouloir rendre les ballons lorsque ces derniers tomberont dans ledit terrain.

* Déclassement du terrain ZC206

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-031 procédant à la désaffectation du terrain ZC206 ;

Considérant que le terrain ZC206 ne présente pas d'intérêt et d'utilité pour la commune ;

Considérant que le terrain ZC206 ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire ;

Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement du terrain ZC206.

Le Conseil Municipal, par 16 voix « pour » et 3 « contre » :

- DECIDE de procéder au déclassement du terrain ZC206.

* Autorisation vente du terrain ZC206

Vu la demande de Mr Loddo Nicolas, résidant 14 rue de Lucheux à Bouvigny-Boyeffles ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 01 février 2022 ;

Vu la délibération 2022-031 portant désaffectation du terrain ZC206 ;

Vu la délibération 2022-032 portant déclassement du terrain ZC206 ;

Mr Loddo est propriétaire d'une maison située sur la parcelle ZC191.

La commune possède un terrain cadastré ZC206 d'une superficie totale de 513 m2. Ce terrain, situé au bout du jardin de Mr Loddo, a été désaffecté, déclassé et n'a aucune utilité pour la commune.

Mr Loddo propose de racheter ledit terrain pour lui permettre d'agrandir son terrain.

Ce terrain a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale à 45€ du mètre carré soit 23 085€.

Mr Loddo ne peut pas acheter ce terrain à 23 085€ et personne d'autre ne serait intéressé (du fait de l'emplacement).

Comme l'autorise le pôle d'évaluation domaniale, et dans l'objectif de satisfaire les 2 parties, Monsieur le Maire propose une vente de ce terrain à hauteur de 20 776.50€ (soit une réduction autorisée de 10% vis-à-vis de la valeur estimée par le pôle d'évaluation domaniale).

Ainsi, la commune récupère 20 776.50€ et n'a plus l'obligation de l'entretien (tonte).

Le Conseil Municipal, par 16 voix « pour » et 3 « contre » :

- décide de déroger à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, dans la limite autorisée, et de vendre le terrain ZC206 à Mr Loddo pour un montant de 20 776.50€ ;
- autorise le maire à signer tous les documents utiles à cette vente.

* Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'espace de conciliation de Bully-les-Mines

Monsieur le Maire rappelle l'espace de conciliation et d'accès au droit situé à Bully-les-Mines.

Monsieur le Maire informe que plusieurs administrés de Bouvigny-Boyeffles fréquentent chaque année cette structure.

Compte tenu de cette fréquentation, Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la ville de Bully-les-Mines sollicitant une participation financière annuelle au prorata du nombre de bénéficiaires (étant précisé que chaque commune ayant plus de 20 bénéficiaires sont sollicitées pour participer aux frais).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec la ville de Bully-les-Mines afin de participer annuellement aux frais de fonctionnement de l'espace de conciliation (lorsque le nombre de bénéficiaires est supérieur à 20).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention.

Intervention du conseiller en charge de la sécurité et la prévention (contre la délinquance, vols, dégradations, problèmes de voisinage...) pour indiquer qu'il travaillera en collaboration avec l'espace de conciliation de Bully-les-Mines

* Programme Local de l'Habitat 2022-2027

Rapporteur : Mr Bauchet

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Le P.L.U de la commune doit être compatible avec le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), conformément aux obligations définies par l'article L. 302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation, définit pour 6 ans « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

Le P.L.H. 3 portera sur la période 2022 – 2027. Il s'appuie sur la réalisation du P.L.H. 2 (2014 - 2020).

La préparation du P.L.H. 3 a permis d'analyser plus de 10 000 projets initialement exprimés par les communes pour aboutir à une programmation prévisionnelle de 4 500 logements avec une clause de revoyure à mi-parcours du P.L.H. en 2025 qui permettra de mettre à jour les niveaux de réalisation et les enjeux pour le territoire.

Ce P.L.H. est donc une coproduction, C.A.L.L./Communes, alliant concertation et priorisation et permettant de définir les enjeux et les objectifs Habitat du territoire pour les 6 années à venir.

Les objectifs pour notre commune en matière de développement de l'offre nouvelle en terme de construction s'élèvent à 75 logements d'ici 2027.

Un bilan à mi-parcours permettra d'affiner ces objectifs au regard de l'engagement opérationnel des projets. Ce dernier permettra de prendre en compte le futur lotissement situé rue Salengro (31 logements).

Il est proposé :

-d'approuver l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin,

-de transmettre un avis favorable au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin,

-Autorise Monsieur le Maire à transmettre un avis favorable au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin.

* Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 Janvier 2023

Rapporteur : Mr Delengaigne

Vu l'avis favorable du comptable assignataire du SGC de Lens en date du 23/08/2022.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget de la commune géré selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 III de la loi NOTRe pour anticiper l'échéance.

La généralisation de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024 tient compte des spécificités des collectivités locales de petite taille (moins de 3500 h) qui font l'objet d'un référentiel simplifié et des règles budgétaires et comptables assouplies. Pour elles, le changement de nomenclature se fait sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant : plan de comptes abrégé (sauf option pour le plan de comptes développé), pas d'obligation d'amortir (sauf compte 204), rattachement des charges et des produits à l'exercice non obligatoire, adoption d'un règlement budgétaire et financier facultatif (sauf pour celles qui pratiquent les autorisations de programme ou d'engagement,...).

Il est proposé :

- d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget de la commune
- d'appliquer le plan de comptes M57 abrégé
- de voter le budget par nature

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget de la commune
- décide d'appliquer le plan de comptes M57 abrégé
- décide de voter le budget par nature
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* Convention Territoriale Globale

Le conseil municipal est informé de la fin du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF au 31 décembre 2021.

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Aussi, la CAF propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale.

Cette convention de partenariat traduira ainsi les orientations stratégiques définies par collectivité en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Cette convention finance en partie les activités de la maison des jeunes et du centre d'été.

Il est présenté au conseil municipal le projet de Convention Territoriale Globale, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période 2022-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2022-2026
- Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles.

* Questions diverses

* Avis extension du parcellaire d'épandage des digestats SARL BIOGY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier de Monsieur Le Préfet (reçu après l'envoi des convocations), sollicitant l'avis du conseil municipal concernant une extension du parcellaire d'épandage des digestats sur notre commune, par la SARL BIOGY situé à Etrun. Monsieur le Maire indique que la parcelle concernée se situe à l'extrémité du territoire de la commune, loin de toute habitation. Monsieur le Maire précise que ce produit a déjà été utilisé par le passé par des agriculteurs du village et que cela n'avait pas fait l'objet de remarque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

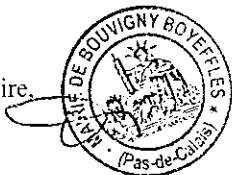
Eclairage public et économie d'énergie

Monsieur le Maire rappelle le contexte actuel et la flambée des prix de l'énergie. Monsieur le Maire indique qu'il y a quelques années l'éclairage public était éteint la nuit. Monsieur le Maire indique que suivant l'évolution des prix, il sera peut-être nécessaire de revenir à ce système.

Une décision sera prise en fin d'année sur ce point.

Monsieur le Maire informe également qu'une campagne de sensibilisations aux économies d'énergie dans les bâtiments publics a été mise en place par l'intermédiaire de courriers adressés au personnel, aux associations, aux directeurs d'écoles,... Des affiches et des étiquettes ont été également installées dans les bâtiments.

Le Maire.



Fin de séance.

Le secrétaire de séance, Mr Bauchet

Bauchet